



une page dédiée

POUR VOUS
AIDER



FICHE ACTION DE LA COLLECTIVITE

Cette action s'inscrit
dans la thématique :



Aménagement

Améliorer la prise en compte de la biodiversité lors de l'élaboration, la révision ou la modification d'un document d'urbanisme



Action n°



AMENAGEMENT-6

→ Objectifs et cibles de l'action

Améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les documents de planification urbaine, à l'échelle communale ou intercommunale via les PLU et PLUi ou d'un périmètre plus large (aire urbaine, grand bassin de vie ou bassin d'emploi) via les SCoT. Les cibles prioritaires de cette fiche sont les intercommunalités.

→ Éléments de contexte



Techniques, réglementaires, exemples ...

Les documents d'urbanisme locaux (PLUi et PLU) déterminent les conditions d'un projet d'aménagement durable pour leur territoire, articulant et équilibrant développement, modération de la consommation de l'espace et préservation des ressources et de la biodiversité. Les PLUi/PLU sont donc des outils adaptés pour prendre en compte et décliner localement les enjeux de préservation de la biodiversité. Au-delà de l'évaluation environnementale, permettant d'étudier les incidences du projet de PLUi ou PLU sur l'environnement, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) d'un document d'urbanisme peuvent être mobilisés au service d'un vrai projet politique local de valorisation de la biodiversité. A noter que les documents d'urbanisme doivent nécessairement être compatibles avec les documents d'ordre supérieur (SCoT* ou SRADDET**) qui déclinent les objectifs nationaux et régionaux en matière de biodiversité (la SRB par exemple).

A titre d'exemple, voici quelques actions que la collectivité pourra mettre en œuvre dans le cadre de son propre document de planification :

- Pour le diagnostic : s'appuyer utilement sur un Atlas de la Biodiversité le cas échéant, recenser l'ensemble des zones humides et des haies, tenir compte des différentes trames [notamment vertes, bleues, turquoise, noires, marrons] ;
- Dans les plans de zonage : la préservation des éléments paysagers, écologiques et naturels est assurée par les dispositifs suivants :
 - Identification et protection des haies, des alignements arborés et des arbres remarquables, figurant aux documents graphiques, dont la conservation est imposée ;
 - Instauration de secteurs naturels protégés au moyen d'un zonage spécifique, notamment par la création de zones N indicées (par exemple Nzh pour les zones humides), rendues strictement inconstructibles ;
 - Classement en Espaces Boisés Classés (EBC) des bois, forêts, parcs, arbres isolés, alignements ou haies présentant un intérêt écologique, paysager ou patrimonial ;
 - Classement d'arbres isolés, de haies ou d'éléments végétaux au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme, impliquant leur protection et l'encadrement strict de toute modification ou suppression ;
 - Protection des cours d'eau, des zones humides et de leurs abords, afin de préserver les continuités écologiques, les fonctions hydrauliques et la biodiversité associée.
- Dans les règlements : rendre obligatoire l'utilisation d'espèces locales pour la plantation de haies séparatives et/ou interdiction de plantation des espèces exotiques envahissantes, installation de systèmes de récupération des eaux pluviales et gestion des eaux pluviales à la parcelle, limitation de l'artificialisation des sols, obligation de plantation d'arbres sur les parkings ;
- Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : création d'OAP thématiques « trame verte et bleue » qui s'appliquent à l'ensemble du territoire pour mettre en valeur les continuités écologiques, définition d'OAP sectorielles qui peuvent fournir des préconisations et mesures détaillées (par ex : indiquer une circulation écologique à préserver)

*SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

**SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

→ Description de l'action



→ Modalités de mise en œuvre de l'action

- i** Vous pouvez indiquer les collaborateurs ou les partenaires impliqués (ou co-porteurs), le calendrier de mise en œuvre avec ses principales étapes, la durée du projet, ainsi que les moyens humains et financiers mobilisés ou à mobiliser.



→ Dispositif de suivi-évaluation de l'action

- i** Définissez pour chaque indicateur (si possible) la valeur initiale ainsi que la cible à atteindre au bout des 3 ans.



Liste des pièces-jointes annexées {facultatif} > Plans, photographies, dossiers.



→ Correspondance SRB

B2	B/ Mettre la biodiversité au cœur de l'aménagement du territoire dans un contexte de changement climatique
----	--

→ Préconisations

i [Cadre réservé à l'instruction]